

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 avril 2025
Commune d'ÉTAIS LA SAUVIN

Ordre du jour :

- Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget COMMUNE
- Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget EAU
- Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget ASSAINISSEMENT
- Affectation de résultat 2024 - Budget COMMUNE
- Affectation de résultat 2024 - Budget EAU
- Affectation de résultat 2024 - Budget ASSAINISSEMENT
- Vote des taxes
- Vote du budget primitif 2025 - Budget COMMUNE
- Vote du budget primitif 2025 - Budget ASSAINISSEMENT
- Délibération pour dissolution du budget eau avec report des excédents fonctionnement et investissement sur le budget de la commune au 1^{er}/01/2025

Ajout à l'ordre du jour :

- Fixation tarif cantine
- Désignations des délégués de votre commune à la fédération Eaux Puisaye Forterre
- Seuil délégation au Maire pour les marchés publics
- Tarifs assainissements
- Convention d'assistance technique ATD

Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 avril à 19 heures, le Conseil, régulièrement convoqué le 13/03/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de M. Claude MACCHIA, Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Messieurs, ADELARD Dominique, BONNY Vivien, BRAS Emmanuel, GERARD Philippe, GRANDJEAN Christophe, LIEVRE Jean-Michel, MACCHIA Claude et MULLER Daniel et, Mesdames BERTHIER Odile, CHOUX Sophie, LOISON Sylvie et MOREAU Martine.

Etaient absents représentés : Messieurs LOGEROT Jean-Pierre (pouvoir à MULLER Daniel)

Etaient absents : Madame DOS SANTOS Nisa

Madame MOREAU Martine a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 16.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents

Mme Choux et Mr Bras adjoints au maire, présentent la note synthétique du Compte Financier Unique 2024 et budget primitif 2025

2025-008 Vote du Compte financier unique 2024 - Budget Commune

À la suite de la lecture de la note synthétique, il apparaît les résultats suivants :

- Déficit d'investissement : - 55 061,76 €
- Excédent de fonctionnement : 404 530,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve le compte financier unique, le Maire n'ayant pas pris part au vote et ne pouvant se servir de son pouvoir.

2025-009 Vote du Compte financier unique 2024 - Budget Eau

À la suite de la lecture de la note synthétique, il apparaît les résultats suivants :

- Excédent d'investissement : 906.13 €
- Excédent de fonctionnement : 46 905.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve le compte financier unique, le Maire n'ayant pas pris part au vote et ne pouvant se servir de son pouvoir.

2025-010 Vote du Compte financier unique 2024 - Budget Assainissement

À la suite de la lecture de la note synthétique, il apparaît les résultats suivants :

- Déficit d'investissement : - 8 983,92 €
- Excédent de fonctionnement : 15 491,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve le compte financier unique, le Maire n'ayant pas pris part au vote et ne pouvant se servir de son pouvoir.

2025-011 Affectation de résultat 2024 - Budget COMMUNE

À la suite de la lecture de la note synthétique et après avoir délibéré sur le compte financier unique, il en ressort l'affectation de résultat suivante :

COMMUNE :

	RÉSULTAT FIN 2023	PART AFFECTÉ E A LA SI (compte 1068)	RÉSULTA T DE L'EXERCI CE 2024	RÉSULTAT CUMULEFI N 2024	RESTES A REALISER 2024		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DU RÉSULTAT
INVEST	-60 380,69		5 318,93	-55 061,76	D	230 564,28	-127 795,04
					R	157 831,00	
FONCT	373 416,68	119 380,69	150 463,39	404 499,38	31,33		404 530,71
TOTAL	313 035,99	119 380,69	155 782,32	349 437,62	Incorporation Résultat CCAS		276 735,67

Pour mémoire report 2024 compte 001 = -60380,69. Report 2024 cpte 002 = 254067,32

SERVICE EAU :

	RÉSULTA T FIN -1	PART AFFECT ÉE A LA SI (compte 1068)	RÉSULTAT DEL'EXERCI CE	RÉSULT AT CUMULE FIN	RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATI ON DU RÉSULTAT
INVEST	20 620,53		-19 714,40	906,13	D	0	906,13
					R	0	
FONCT	3 016,85	0	43 889,06	46 905,91	0		46 905,91
TOTAL	23 637,38	0	24 174,66	47 812,04	-		47 812,04

Pour mémoire report compte 001 = 20620,53. Report cpte 002 = 3016,85

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	451 436,62 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	126 888,91 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	324 547,71 €

Total affecté au c/ 1068 :	126 888,91 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE	
AU 31/12/2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2025 : **-54 155,63 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve l'affectation de résultat 2024.

2025-012 Affectation de résultat 2024 - Budget EAU

À la suite de la lecture de la note synthétique et après avoir délibéré sur le compte financier unique, il en ressort l'affectation de résultat suivante :

- Au compte 001 : excédent d'investissement : **906.13 €**
- Au compte 002 : excédent de fonctionnement : **46 905.91€**

La compétence de l'eau est transférée à la fédération des eaux depuis le 1^{er} janvier 2025. Comme nous n'avons plus de budget Eau en 2025, ces résultats sont à intégrer dans le budget Commune 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve l'affectation de résultat 2024.

2025-013 Affectation de résultat 2024 - Budget ASSAINISSEMENT

À la suite de la lecture de la note synthétique et après avoir délibéré sur le compte financier unique, il en ressort l'affectation de résultat suivante :

- Au compte 001 : déficit d'investissement : **8 983,92 €**
- Au compte 1068 : déficit d'investissement : 8 983.92 € + RAR dépense 4016.8 € = **13 000. 72 €**
- Au compte 002 : excédent de fonctionnement : 15 491.36 € – (1068) 13 000.72 € = **2 490. 64 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve l'affectation de résultat 2024.

2025-014 Vote des taxes

À la suite de la lecture de la note synthétique, il va être procédé au vote des taxes. Après prise de connaissance de l'état de notification des taux d'impositions (état n° 1259) et au vu des besoins du budget, les taxes peuvent être maintenues au même taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et

Décide de maintenir les taxes en 2025, soit :

- Taxe foncière bâti : 39.04 %
- Taxe foncière non bâti : 46.81 %
- Taxe d'habitation : 11.78 %

2025-015 Vote du budget primitif 2025 - Budget COMMUNE

À la suite de la lecture de la note synthétique, il va être procédé au vote du budget primitif 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité, le budget 2025 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 075 693.30 €	1 075 693.30 €	544 826.47 €	544 826.47 €

2025-016 Vote du budget primitif 2025 - Budget ASSAINISSEMENT

À la suite de la lecture de la note synthétique, il va être procédé au vote du budget primitif 2025 de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité, le budget 2025 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
47 624.75 €	47 624.75 €	34 719.85 €	34 719.85 €

2025-017 Délibération pour dissolution du budget eau avec report des excédents fonctionnement et investissement sur le budget de la commune au 01/01/2025

Mr le maire, explique que

Vu la délibération N° 2024/027 du 12/04/2024 décidant du transfert de la compétence Eau potable à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre.

La commune d'ETAIS LA SAUVIN a fait le choix de transférer la compétence Eau potable à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, au 1er janvier 2025.

Le budget annexe dédié à l'eau n'a donc plus d'utilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de la suppression du budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et

Décide :

- de supprimer le budget annexe de l'eau, après la clôture des opérations et de l'exercice 2024
- de reporter les résultats de fonctionnement et d'investissement au budget commune 2025
- charge le Maire de toutes les opérations relatives à cette clôture, sur le plan comptable, fiscal et juridique.

2025-018 Fixation tarif cantine

Le maire informe l'assemblée,

À la suite d'une hausse importante des produits et denrées alimentaires, notre prestation de cantine (Association GAIA, EHPAD St François) a ajusté les tarifs à compter du 1^{er} avril 2025.

Le prix du repas est facturé 4,97€ TTC au lieu de 4.52€ TTC, tarif qui sera refacturé aux familles.

Le Conseil Municipal, décide de reporter cette délibération.

2025-019 Désignations des délégués de la commune à la fédération Eaux Puisaye Forterre

Monsieur le Maire explique qu'il faut délibérer pour désigner des délégués de notre commune à la fédération des eaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 du 17 novembre 2016 constituant un syndicat mixte dénommé « Fédération Eaux Puisaye-Forterre » issu de la fusion des syndicats primaires à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2022-38 du 12/09/2022 relative aux nouveaux statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et conformément à l'article 11.2 ;

Vu la délibération n°2024/027 du 12/04/2024 de la commune de Etas La Sauvin portant sur le transfert de la compétence Eau potable au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre à compter du 01er/01/2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que les délégués représenteront la commune au sein du comité de territoires de la Fédération Eaux Puisaye Forterre auquel la commune sera rattachée (secteur Sud-Ouest).

Mme Berthier Odile et Mr Bras Emmanuel se portant candidats pour être délégués titulaires communaux élus au comité de territoire,

Mme Moreau Martine et Mr Grandjean Christophe se portant candidats pour être délégués suppléants communaux au comité de territoire,

Le Conseil municipal délibère, vote pour à l'unanimité et

- DESIGNNE Mme Berthier Odile et Mr Bras Emmanuel délégués communaux titulaires élus au sein du comité de territoire Sud-Est

- DESIGNNE Mme Moreau Martine et Mr Grandjean Christophe délégués communaux suppléants au sein du comité de territoire Sud-Est

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-020 Seuil délégation au Maire pour les marchés publics

Le maire informe l'assemblée, de

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités prévoit que : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Le Conseil municipal délibère, et vote pour à l'unanimité :

- Autorise que Monsieur le maire soit chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir

- Fixe le seuil maximum de délégation à 250 000 € HT.

2025-021 Tarifs assainissements

Monsieur le maire propose de faire le point sur les tarifs de l'assainissement et explique qu'en vue des travaux important à apporter au réseau et à l'installation de celui-ci, nous sommes dans l'obligation d'augmenter le tarif.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des coûts des travaux nécessaires, délibère, et vote pour à l'unanimité

Et détermine les tarifs Assainissement comme suit :

- Redevance assainissement : 2.20 €/m³
- Prime fixe : 43.55 €
- Redevance modernisation réseau : 0.185 €/m³

2025-022 Convention d'assistance technique ATD

Monsieur le maire explique que l'on a reçu une convention d'ATD, n°2025-A-012, d'un montant de 2 982 € pour une étude préalable à la réhabilitation rue de la gare sur le réseau d'assainissement et ainsi nous permettre de faire une demande de subvention. Après avoir présenté celle-ci :

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de cette convention, délibère, vote pour à l'unanimité et :

Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents

Questions diverses :

- Problème d'un chien qui aboie beaucoup et risque de sauter par-dessus le grillage au niveau route de Clamecy et rue du cimetière.
- Péri-scolaire : Sylvie Loison part en retraite fin juin et le centre social de Saint-Amand souhaite fermer le péri-scolaire le matin. D'où le risque de perdre des élèves à l'école. Il faudrait 1 personne avec le BAFA. Un rendez-vous va être pris avec le centre social de Saint-Amand pour maintenir cette garderie.
- Proposition pour implantation d'un distributeur de pizzas. Loyer mensuel payé par l'entreprise (Just Queen) d'environ de 200 €. A revoir peut être plus tard.
- Chauffage de la salle des fêtes : 3 devis reçus. A étudier avec la commission des travaux.
- Arrivée d'une dentiste à Etais la Sauvin. Les RDV seront ouverts sur Doctolib le mardi 8/04/2025 et les soins seront commencés à partir du mardi 15/04/2025.
- Plaque pour l'école : voir avec la famille s'ils ont une photo pour mettre sur la plaque
- Les travaux de l'électricité de l'église sont reportés, l'électricien ayant eu un souci personnel
- Jeux pour enfants : on a reçu deux devis à voir selon les devis de chauffage

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 14 minutes.

Le Maire,

Claude MACCHIA





NOTE SYNTHETIQUE
SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 et
les BUDGETS PRIMITIFS 2025, VOTÉS LE 7 avril 2025

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les budgets doivent être accompagnés d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Cette note doit être mise à la disposition du public et mise en ligne sur le site internet de la commune.

BUDGET COMMUNAL

1/ Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population totale d'Étais la Sauvin : source INSEE

2019	2020	2021	2022	2023	2024
658 hab	655 hab	642 hab	641 hab	638 hab	638 hab

Étais la Sauvin fait partie de la strate des communes **de moins de 1000 habitants**.

Analyse des ratios d'Étais la Sauvin :

(Pour 2025, les ratios sont des ratios prévisionnels, la DGFIP ne nous ayant pas encore transmis les tableaux d'analyse financière)

Charges de fonctionnement / habitant :

2020	2021	2022	2023	2024	Strate 2023
851 €	876 €	951 €	959 €	1064.54 €	634 €

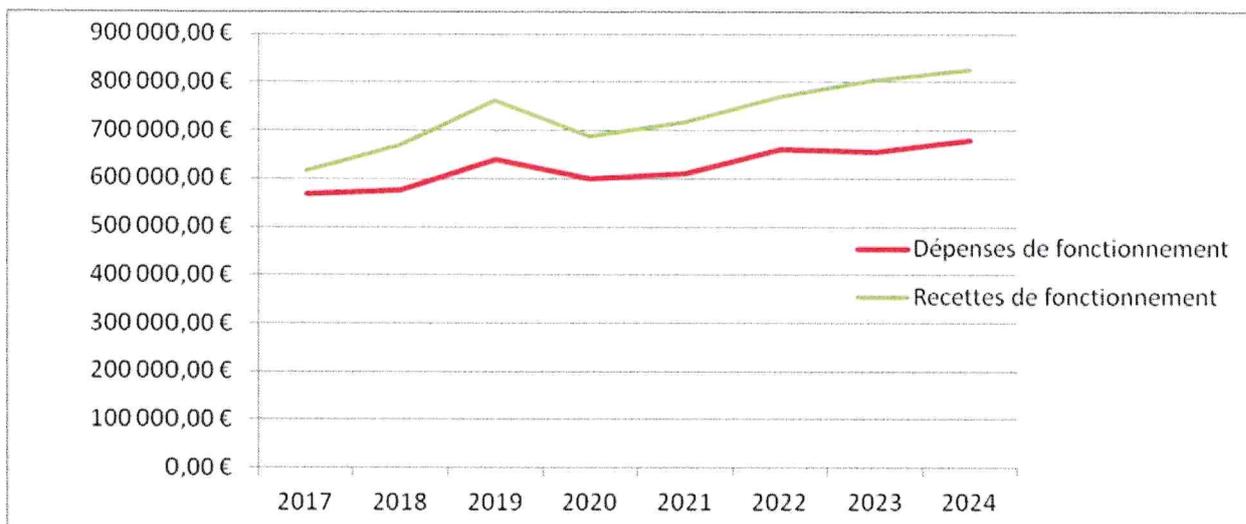
Monsieur le Maire indique que c'est 67.91% de plus pour notre commune mais que des services sont offerts à États la Sauvin et pas forcément dans les communes de même strate (ex : mise à disposition de personnel à la cantine sans refacturation aux parents, frais de fonctionnement de la cantine, du périscolaire, du car du ramassage scolaire) ...

Produits de fonctionnement / habitant :

2020	2021	2022	2023	2024	Strate 2023
984 €	1042 €	1120 €	1185 €	1300.37 €	916 €

Nous avons en recettes 41.96 % de plus que la strate.

Ces 2 ratios, permettent de constater que nos **recettes de fonctionnement restent supérieures aux dépenses de fonctionnement**, grâce à la maîtrise des dépenses et ce depuis plusieurs années.



□ Impôts locaux / habitant :

2020	2021	2022	2023	2024	Strate 2023
300 €	307 €	331 €	358 €	404 €	366 €

Le ratio par habitant des impôts locaux est en deçà du niveau de la strate.

Avec la réforme de la fiscalité décidée par le Gouvernement depuis plus de 10 ans, le seul levier pour les communes ce sont les taxes foncières. En effet :

- Au 1^{er} janvier 2011 : suppression de la Taxe Professionnelle
- Au 1^{er} janvier 2021 : suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour 80% des contribuables
- Au 1^{er} janvier 2021 : mise en œuvre d'une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels avec pour conséquence une diminution des bases de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties
- Au 1^{er} janvier 2023 : suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour l'ensemble des contribuables
- A compter du 1^{er} janvier 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de TH (gel depuis 2019). Ce taux de TH s'appliquera alors sur les Résidences Secondaires et sur les Logements Vacants. A noter que le vote du taux de TH est maintenant lié au taux de la taxe foncière.

<i>(En milliers d'euros)</i>	Bases effectives 2020	Bases effectives 2021	Bases effectives 2022	Bases effectives 2023	% évolution
Taxe habitation (uniquement THRS+THLV à partir de 2021)	816	365	376	383	+1.86%
Taxe foncière bâtie (TFB)	591	608	629	677	+ 7.63%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	130	130	135	144	+ 6.67%

Toutes ces suppressions de fiscalité ont été compensées par l'Etat aux collectivités par des dotations de compensation, figées à la date de la suppression mais érodées par l'inflation. On peut s'interroger sur leur devenir sur le long terme !

Dans ce projet de budget 2025, les taux d'imposition des deux taxes foncières restent inchangés.

Mr le Maire indique que les valeurs locatives des locaux d'habitation, des établissements industriels et des propriétés bâties seront revalorisées à hauteur de 1.7 % en 2025. Il s'agit là d'une décision de l'Etat dans la loi de finances 2023. Cette revalorisation basée sur l'inflation au niveau européen s'applique sur les bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Ce taux ne concerne pas les locaux professionnels.

Les taux d'imposition 2025 sont donc de :

- Taxe foncière bâti : 39.04 %
- Taxe foncière non bâtie : 46.81 %
- Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires : 11,78 %

□ **Dépenses d'équipement / habitant :**

2020	2021	2022	2023	2024	Strate 2023
165 €	84 (*) €	35 €	67 €	164.15 €	354 €

(*) Comme pour toutes les communes, effet COVID et année électorale non propice aux investissements

Ce ratio permet de mesurer **l'effort d'équipement de la commune**. Il évalue l'investissement de la commune réalisé **dans les infrastructures dédiées aux habitants**, regroupant ainsi les dépenses liées à l'achat de terrains, à la construction des bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, de la voirie, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable. C'est l'indice de sa richesse.

□ **Encours de la dette / habitant :**

2020	2021	2022	2023	2024	Strate 2023
265 €	207 €	162 €	123 €	75.09 €	576 €

Il convient de noter que ce ratio reste très inférieur à la moyenne de la strate, qui est de 576 € par habitant en 2023.

L'encours de la dette du budget de la commune s'élève au 31 décembre 2024 à **47 907.42 €**. Il représente la somme que la commune doit aux banques.

La structure de la dette est aujourd'hui composée d'un **emprunt à taux fixe** qui **garantit ainsi à la commune une maîtrise totale de la dette** car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits « emprunts toxiques » comme ont pu le vivre certaines communes.

Capacité à rembourser notre dette (en jours) suivant notre capacité d'autofinancement : il nous faut **25 jours** pour rembourser notre dette alors qu'aux yeux de la Chambre Régionale des Comptes celui-ci ne doit pas excéder **12 ans (seuil critique)**.

□ **DGF (dotation globale de fonctionnement) / habitant :**

2020	2021	2022	2023	2024	Strate 2023
350 €	371 €	391 €	414 €	391 €	155 €

L'État donne à Étais la Sauvin, 391 € par habitant. Ce ratio confirme une baisse du niveau de la DGF par habitant et donc **un niveau de financement de l'Etat à l'habitant plus faible**.

La DGF est inversement proportionnelle à la richesse fiscale de la commune, accentué par une baisse de population due au nombre croissant des résidences secondaires. En effet, pour le calcul de cette dotation, l'INSEE retient le principe qu'une résidence secondaire compte pour un habitant même si l'on y habite à deux, trois voire plus.

□ **Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :**

	2020	2021	2022	2023	2024	Strate 2023
Budget principal	50,58 %	52.62 %	48,37 %	46.36 %	44.75 %	44.64 %

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. Le seuil d'alerte à ne pas dépasser étant de 55%.

□ **Marge d'autofinancement : (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement : c'est la marge d'autofinancement (capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées)**

	2020	2021	2022	2023	2024
En %	95.74 %	90.21 %	88.97 %	84.31 %	85.06 %

Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt.

CAF Nette	2020	2021	2022	2023	2024	Strate 2023
En %	4.26 %	9.79 %	11.03 %	15.69 %	14.94 %	12.65 %
En milliers d'euros	28	65	79	119	151	-
En € / hab	42 €	102 €	123 €	186 €	237 €	112 €

2/ Présentation agrégée des résultats du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2024

Ce tableau indique que, tous budgets confondus, la commune termine l'année 2024 avec un excédent de **327 038.35 €**.

Année 2024	Budget principal	Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT	Consolidation des résultats
<u>Fonctionnement</u>				
Recettes	829 637,44 €	155 035,71 €	26 553,64 €	
Dépenses	679 174,05 €	111 146,65 €	30 084,77 €	
Résultat de l'exercice	150 463,39 €	43 889,06 €	- 3 531,13 €	
Résultat antérieur reporté	254 067,32 €	3 016,85 €	19 022,49 €	
Résultat de fonctionnement	404 530,71 €	46 905,91 €	15 491,36 €	
<u>Investissement</u>				
Recettes	138 187,69 €	14 427,98 €	66 695,02 €	
Dépenses	132 868,76 €	34 142,38 €	77 542,90 €	
Résultat de l'exercice	5 318,93 €	- 19 714,40 €	- 10 847,88 €	
Résultat antérieur reporté	- 60 380,69 €	20 620,53 €	1 863,96 €	
Solde des restes à réaliser	- 72 733,28 €	- €	- 4 016,80 €	
Excédent ou besoin de financement	- 127 795,04 €	906,13 €	- 13 000,72 €	
Solde définitif Au 31/12/2024	276 735,67 €	47 812,04 €	2 490,64 €	327 038,35 €

3/ Liste des concours attribués par la commune en 2024 sous forme de subventions

M le Maire indique qu'il s'agit là des aides en numéraire.

Il rappelle qu'il ne faut pas négliger **les aides en nature** : mise à disposition de locaux (intégrant les frais d'électricité, de chauffage, d'eau ...), les mises à disposition de matériels et parfois la mise à disposition d'agents municipaux pour aider lors de manifestations. Ces dernières aides sont de plus en plus importantes du fait notamment des coûts de l'énergie.

Subventions versées en 2024

Nom	Euros
VELO CLUB AUXERROIS	1 000,00
ASSOC CHASSEURS D ETAIS	500,00
ASSOC AIEPPFP	500,00
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	1 000,00
ASSOC CLUB DES ALOUETTES	500,00
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	2 500,00
UNC SECTION ETAIS	500,00
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	3 768,00
MFR TOUCY	200,00
LES AMIS DE LA SAUVIN	500,00

4/ COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2024 ET BUDGET PRINCIPAL 2025

Nous avons terminé l'année 2024 avec un **excédent cumulé de 276 735.67 €** qu'il convient de reporter en 2025.

Le projet de budget 2025 s'équilibre à 1 075 693.30 € en fonctionnement

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	% évolution 2024/2023	Budget 2025	% Evolution
Chapitre 002 -	Résultat d'exploitation reporté	138 901,19	156 497,01	229 961,47	254 067,32	10,48	324 547,71	27,74
Chapitre 013 :	atténuations de charges	7 228,33	10 377,70	2 511,62	8 984,54	257,72	438,57	- 95,12
Chapitre 70 :	produits des services et du domaine	74 645,72	78 018,16	92 807,81	81 793,69	- 11,87	64 297,36	- 21,39
Chapitre 73 :	impôts et taxes	343 847,28	364 978,12	381 520,82	423 951,90	11,12	364 622,70	- 13,99
Chapitre 74 :	dotations et participations	250 217,16	274 220,31	288 418,29	275 940,12	- 4,33	271 250,00	- 1,70
Chapitre 75 :	autres produits de gestion courante	39 172,23	42 098,29	34 786,40	38 962,46	12,00	42 050,00	7,92
Chapitre 76 :	produits financiers	2,05	2,05	2,84	4,73	66,55	-	- 100,00
Chapitre 77 :	produits exceptionnels	2 380,65	478,87	3 804,07	-	- 100,00	-	-
Chapitre 78 :	reprise sur provision						486,96	
Chapitre 042 :	opérations d'ordre entre sections	-	-	-	-	-	8 000,00	-
TOTAL		856 394,61	926 670,51	1 033 813,32	1 083 704,76	4,83	1 075 693,30	- 0,74

Chapitre 002 = résultat d'exploitation reporté : + 10.48 %

Chaque année, la section de fonctionnement permet de dégager du résultat. C'est la différence entre nos recettes et nos dépenses.

Chapitre 013 = atténuations de charges : + 257.72 %

Ce chapitre enregistre les remboursements de notre assurance du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés maternité et paternité ainsi que les agents en temps thérapeutiques : très fluctuants d'année en année.

Les 438.57 € inscrits pour 2025 correspondent aux recettes certaines sur les dossiers en cours.

Chapitre 70 = produits des services et du domaine : -11.87 %

Ce chapitre enregistre essentiellement les concessions dans les cimetières, la cantine, les affouages, loyers de la poste, location salle des fêtes...

Chapitre 73 = impôts et taxes : + 11.12 %

Ce chapitre enregistre principalement les recettes des impôts locaux, les attributions de compensation de la communauté de communes de Puisaye Forterre, la dotation de solidarité communautaire, la taxe sur l'électricité. Ce chapitre est en hausse. A noter que pour 2025, l'Etat revalorise les bases de 1.7 %.

Chapitre 74 = dotations et participations : - 4.33 %

Cette baisse est due à une diminution de 12478.17 € en 2024 par rapport en 2023.

Chapitre 75 = autres produits de gestion courante : + 12 %

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux **locations de nos logements communaux**. Il est en hausse car tous nos logements sont loués.

Chapitre 76 = produits financiers : ce chapitre enregistre les intérêts des parts sociales que la commune détient auprès du Crédit Agricole suite à des placements.

Chapitre 78 = reprise sur provision : ce chapitre enregistre la différence entre la provision prise sur les impayés de 2024 – la prévision à faire sur 2025. Si le montant à prévoir en 2025 est inférieur au montant pris en 2024, nous ferons alors une reprise sur provision.

TABLEAU DE SUIVI DE LA FISCALITE ET DES DOTATIONS

		Bases revalorisées de +7,1%	Bases revalorisées de +3,9%	Bases revalorisées de +1,7%
Désignation		Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions BP 2025
TOTAL PRODUITS DES TAXES LOCALES		367 148	392 040	401 349
	BASES DE TH - Taxe Habitation	403 223	382 600	409 200
	TAUX DE TH	10,78%	11,78%	11,78%
73111	Produit de TH	43 467	45 070	48204
	BASES DE THLV - Taxe Habitation Logements Vacants	-	-	-
	TAUX DE THLV	0,00%	0,00%	0,00%
73111	Produit de THLV	-	-	-
	BASES DE TFB - Taxe Foncière Bâtie	677 000	708 900	721 600
	TAUX DE TFB	38,04%	39,04%	39,04%
	Produit de TFB	257 531	276 755	281 713
	Lissage réforme TH			
	Contribution au titre du coefficient correcteur (CoCo)			
73111	Produit définitif de TFB	257 531	276 755	281713
	BASES DE TFNB - Taxe Foncière non bâtie	144 400	150 000	152 600
	TAUX DE TFNB	45,81%	46,81%	46,81%
73111	Produit de TFNB	66 150	70 215	71432
AUTRES PRODUITS DE FISCALITE		- 126 540	- 131 015	- 132 764
73111/73118	Rôles supplémentaires et complémentaires de TH et TF	94 248	98 646	100 413
74833	Allocations compensatrices Taxes Foncières (TF)	9 226	9 149	9 167
74835	Allocations compensatrices Taxe Habitation (TH)	Suppression TH	Suppression TH	Suppression TH
739221	FNGIR - Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	41 518	41 518	41 518
739111	Reversements THLV+CFE+JA			
DOTATIONS - ATTRIBUTIONS - FONDS DIVERS		267 436	275 729	286 578
7411	DGF - Dotation Globale de Fonctionnement	78 927	79 135	79 412
74888	Soutien aux communes pour aménités rurales			
742	DPEL - Dotation Elu Local	3 284	3 320	3 322
74121	DSR - Dotation de Solidarité Rurale	162 103	170 158	180 345
73224	Dotation national de péréquation (DNP)	23 122	23 116	23 499
73223	Montant reversé au titre du FPIC			
739223	Montant prélevé au titre du FPIC			
	FPIC	-	-	-
TOTAL		508 044	536 754	555 163
			5,65%	3,43%

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	% évolution 2024/2023	Prévision de Budget 2025	% Evolution
Chapitre 011 - Charges à caractère général		170 210,88	216 165,10	242 059,06	214 530,35	- 11,37	437 562,06	103,96
Chapitre 012 : Charges de personnels et frais assimilés		303 074,80	305 142,58	286 268,92	303 978,53	6,19	341 765,64	12,43
Chapitre 014 : Atténuations de produits		41 518,00	41 742,00	41 721,00	41 698,00	- 0,06	42 168,00	1,13
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		-	210,00	-	-	-	-	-
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		88 860,49	93 056,50	82 033,09	115 879,80	41,26	78 979,00	- 31,84
Chapitre 66 : Charges financières		7 191,60	5 442,10	4 173,78	3 087,37	- 26,03	5 000,00	61,95
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		143,31	-	-	-	-	-	-
Chapitre 68 : Dotations et provisions		-	-	619,79	-	- 100,00	-	-
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		-	-	-	-	-	170 218,60	-
TOTAL		610 999,08	661 758,28	656 875,64	679 174,05	3,39	1 075 693,30	58,38

Chapitre 011 = charges à caractère général -11.37 %

Ce chapitre enregistre toutes les dépenses courantes liées au fonctionnement quotidien des services et des structures (électricité, carburant, achats de petits matériels, de fournitures diverses, de prestations de services, cantine, achats de fournitures scolaires, transports pour sorties ...). Nous constatons une diminution en 2024 par rapport à 2023 suite à l'enlèvement du module cantine Loxam entre autres.

Chapitre 012 = charges de personnel : +6.19 % uniquement sur le budget communal

Ce chapitre enregistre une légère hausse en 2022 de +0.68 % suite :

- à la revalorisation du point d'indice +3.5%
- à la revalorisation indiciaire des agents de catégorie B et C
- aux avancements d'échelons et de grades
- à la revalorisation du SMIC
- à la prime GIPA : Garantie Inflation du Pouvoir Achat

Ce chapitre enregistre une baisse de 6.19% entre 2022 et 2023

Ce chapitre augmente en 2024 à la suite de coûts de remplacement de personnel, aux avancements d'échelons et de grades entre autres.

Chapitre 65 = Autres charges de gestion courante : + 41.26 %

Ce chapitre enregistre principalement :

- ✚ les dépenses relatives aux subventions aux associations : une enveloppe de 10 000 € est prévue pour 2025
- ✚ la participation au financement du Service Incendie est une dépense proportionnelle à la richesse de la commune. Pour 2025, notre participation s'élève à près de 22 029€.
- ✚ La participation au SIVOS en proportion du nombre d'élèves concernés
- ✚ les dépenses relatives aux élus (indemnités, frais de mission, formations).
- ✚ Les non-valeurs

Chapitre 66 = Charges financières : 26.03 %

- ✚ Ce chapitre enregistre **les intérêts des emprunts**. Il est en diminution car deux emprunts sont terminés début 2025. Il ne reste désormais plus qu'un emprunt en cours sur le budget de la commune.

Chapitre 014 = Atténuation de produits : -0.06 %

- ✚ Ce chapitre enregistre le remboursement à l'Etat d'une somme de 41 518 € au titre du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources suite à la réforme de la taxe professionnelle. Etats la Sauvin fait partie des communes dites « riches » et doit donc, au titre de la péréquation, participer au financement des communes dites « pauvres » en terme d'impôts économiques. Ainsi qu'une somme de 180 € concernant le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Chapitre 023 : C'est l'autofinancement généré grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et à l'optimisation de nos recettes de fonctionnement. Autrement appelé « l'épargne ». C'est la somme que peut investir la commune sans avoir recours à l'emprunt.

POUR L'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune.

Il s'agit d'opérations qui, pour certaines ne sont pas chiffrées très précisément. Le budget communal n'est qu'un budget **prévisionnel**, une estimation qui peut être affinée en cours d'année en tant que de besoins.

DEPENSES INSCRITES :		RAR 2024 (dépenses engagées en 2024 mais pas payées en 2024)	Propositions 2025	TOTAL BUDGET 2025
OPERATIONS STRUCTURANTES - TRAVAUX		200 000,00	62 400,00	262 400,00
BATIMENTS		0,00	0,00	0,00
VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS		200 000,00	62 400,00	20 000,00
Abords de la mairie	2315	200 000,00	42 400,00	242 400,00
Etude travaux assainissement	2031		10 500,00	10 500,00
Etude travaux abords mairie	2031		9 500,00	9 500,00
OPERATIONS RECURRENTES		30 564,28	174 351,61	204 915,89
BATIMENTS - OUVRAGES - RESEAUX : TRAVAUX		30 564,28	129 689,61	160 253,89
Eclairage public des rues en leds	2151		38 600,00	38 600,00
Panneaux des noms de rues + nom école	2152		9 050,00	9 050,00
Chauffage salle des fêtes	21351		80 429,51	80 429,51
Travaux électricité bâtiment scolaire	21312	12 785,08	1 389,30	14 174,38
Travaux électricité église	2138	17 779,20	220,80	18 000,00
ACQUISITIONS DIVERSES		0,00	44 662,00	44 662,00
Services techniques				
Packs microsoft office	2051		600,00	600,00
Poubelles	2158		62,00	62,00
Sécurité				
Défibrillateur	2158		3 000,00	3 000,00
Mairie				
Bureau	2184		3 000,00	3 000,00
Bibliothèque / Culture				
Terrains / Bâtiments				
Jeux extérieur pour enfants	2188		38 000,00	38 000,00
DIVERS		0,00	77 510,58	77 510,58
DETTE - Remboursement du capital des emprunts	1641		15 354,95	15 354,95
Déficit d'investissement au 31/12/2024	001		54 155,63	54 155,63
Moins-Value sur travaux de régie	040		8 000,00	8 000,00
TOTAL DES DEPENSES		230 564,28	314 262,19	544 826,47

RECETTES		Report 2023	Propositions 2024	TOTAL BUDGET 2024
AUTOFINANCEMENT			170 218,60	170 218,60
- Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	021		170 218,60	170 218,60
DOTATIONS			16 700,00	16 700,00
- FCTVA	10222		16 700,00	16 700,00
SUBVENTIONS		0,00	9 276,00	9 276,00
Subv. non transf. Départements travaux électricité bâtiment scolaire	1322		9 276,00	9 276,00
DIVERS		0,00	126 888,91	126 888,91
Couverture du déficit d'investissement constaté au 31/12/2023	1068		126 888,91	126 888,91
EMPRUNT 2025	1641		221 742,96	221 742,96
TOTAL DES RECETTES		0,00	544 826,47	544 826,47

L'ensemble des projets d'investissement est estimé à 544 826.47 €.

Les recettes prévisionnelles sont :

- Le FCTVA pour 16 700 €
- De l'**autofinancement** relatif au virement de la section de fonctionnement pour 170218.60 €
- Des opérations patrimoniales pour 300 000 €
- Subvention du département pour 9 276 €
- Et des excédents constatés au 31 décembre 2021

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que la situation financière de la collectivité est saine :

- peu de dette,
- des placements immobiliers générateurs de loyers,
- des placements auprès de la Caisse d'Epargne générant des revenus de fonctionnement pérennes,
- des dépenses de fonctionnement contenues et faisant l'objet de contrôles de manière très régulière par la mise en place de tableaux de bord de gestion,
- une optimisation des recettes de fonctionnement

Ce budget d'investissement pour 2025 est un budget ambitieux, volontariste et « verdi » pour le développement d'Etai la Sauvin avec des projets d'avenir.

« Verdi » avec l'inscription budgétaire des projets suivants :

- * changement du chauffage de la salle des fêtes pour plus d'économie et meilleur rendement
- * un programme de rénovation de l'éclairage public en LED pour des économies d'énergie

BUDGET EAU POTABLE

A/ Les résultats

Nous avons terminé l'année 2024 avec **un excédent de 906.13 €** en investissement et **46 905.91 €** en fonctionnement qui sera reporté au budget principal commune 2025 suite transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025 à la fédération des eaux. Il nous reste toutefois des factures de charges à payer pour l'eau avec le budget commune (achat de l'eau 2025 et le compteur électrique de la station de pompage pour le 1^{er} trimestre 2025)

BUDGET ASSAINISSEMENT

A/ Les résultats

Nous avons terminé l'année 2024 avec **un excédent de 15 491.06 €** en fonctionnement et **un déficit de 8983.92 €** qu'il convient de reporter en 2025.

B/ Budget 2025

Le budget primitif s'équilibre à la somme de 82 344.60 € dont 47 624.75 € pour l'exploitation et 34 719.85 € pour l'investissement.

La principale dépense pour 2025 est :

- pour des travaux de réhabilitation rue de la gare, nous devons réaliser des études préalables : levé topographique avec recherche de l'encombrement du sous-sol ; études géotechniques avec diagnostic des enrobés, inspections télévisées et enquêtes à la parcelle.

Le prix du m³ d'assainissement pour 2025 **devra être augmenté et sera à déterminer lors de la délibération concernée de ce conseil.**

*Note synthétique des comptes 2024 et budgets 2025 présentée
lors du Conseil municipal du 7 avril 2025.*